

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique
du
24 mars 2009
Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **24 mars 2009** à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 16 mars 2009

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Fievet, Neuville, Cuttaz, Santilli, Nehr, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

Melle Cuttaz	à	Mme Carrier
M. Santilli	à	M. Bolon
M. Nehr	à	Mme Girardier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	24
Votants	:	27

Mme Erika SUPPO est désignée secrétaire de séance.

le compte-rendu de la séance publique du 24 février 2009 est adopté à l'unanimité.

Au préalable de la séance, M. le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire d'Alexandra Babel-Prunet, ancienne assistante de M. le Maire.

09-08 Compte de gestion et Compte Administratif 2008 - Approbation

Le Conseil Municipal hors la présence de Monsieur le Maire, par 20 voix pour, MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier et Nehr ne prenant pas part au vote par cohérence avec leur vote du budget primitif

Approuve les résultats financiers relatifs aux Compte Administratif et Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2008 ainsi arrêtés :

• Dépenses de fonctionnement	3 829 524,45 €
• Recettes de fonctionnement	5 288 873,04 €
• Excédent de fonctionnement à affecter	1 459 348,59 €
• Dépenses d'investissement	5 819 607,84 €
• Recettes d'investissement	4 761 224,96 €
• Déficit d'investissement à reporter	1 058 382,88 €

09-09 Compte Administratif 2008 – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier, Nehr ne prenant pas part au vote par cohérence avec leurs votes précédents relatifs au budget primitif 2008

Décide les affectations suivantes du résultat du Compte Administratif 2008 relatif au Budget Principal sur le budget de l'exercice 2009 :

Excédent de fonctionnement 2008 constaté : 1 459 348,59 €

Affectation sur l'exercice 2009

- Recettes d'investissement - Compte 1068 1 459 348,59€

Déficit d'investissement 2008 constaté : 1 058 382,88 €

Report sur l'exercice 2009

- Dépenses d'investissement - Compte 001 1 058 382,88 €

09-10 Vote des taux des impôts locaux 2009

M. Pellicier explique qu'il est proposé une augmentation de 1,5% des taux d'imposition qui n'avaient pas été augmentés depuis 2004, ce qui, avec l'augmentation de 2,5% des bases, constitue une augmentation globale de 4%. Il présente également les taux des communes voisines, dans ce classement Poisy arrive en avant – dernière position soit des taux très bas. M. Bolon constate qu'effectivement, les taux de Poisy se situent dans le bas de la fourchette, mais qu'il convient de comparer les rapports prix/ qualité de prestations aux contribuables. Il ajoute que compte-tenu de la conjoncture et de l'augmentation des bases par les services fiscaux, la commune aurait pu faire le choix de ne pas augmenter les taux.

M. le Maire explique que Poisy n'est pas la seule commune à augmenter les taux, et cite à ce titre Annecy-le-Vieux, Meythet, Cran-Gevrier, Seynod. La commune est tenue par les investissements et le service à la population. En 2009, sont prévues les réalisations du multiaccueil, de l'extension de la maternelle, du collège avec voirie et salles annexes.

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 6 contre (MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier, Nehr)

- **Fixe** le taux des impôts locaux, comme suit :

Taxe d'habitation	8,41 %
Foncier bâti	7,95 %
Foncier non bâti	32,34 %

09-11 Budget Primitif 2009 - Approbation

M. Bolon demande si les intérêts de l'emprunt, au cas où la parité avec le franc suisse soit défavorable, seront rattachés à 2008 ou 2009. M. le Maire répond que ce sera sur 2009. M. Bolon demande si le coût des principales opérations a été réévalué du fait de la conjoncture. Le Maire confirme qu'effectivement le coût du collège sera moins élevé que l'estimatif de 2004. sur les autres programmes, il revient sur l'aménagement de la zone des Plans en 2010, l'aménagement des tennis et des terrains voisins, et l'opération des Resses d'Aze. M. Bolon s'inquiète de ce rythme d'investissement, car les augmentations d'investissement engendrent des coûts de fonctionnement d'où une possibilité de diminution de l'autofinancement, comme pour le multiaccueil. M. le Maire explique que c'est pour cela que d'autres solutions que la gestion municipale sont à l'étude concernant cet équipement. Il ajoute que compte-tenu des réserves que la commune peut mobiliser et de l'effort sur le fonctionnement demandé aux services, la commune sera capable d'assurer cet effort d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, et 6 voix contre (MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier, Nehr) , MM Mangiarotti ne prenant pas part au débat ni au vote pour l'attribution de la subvention au Tennis Club, Mme Brunier ne prenant pas part au débat ni au vote pour l'attribution de la subvention au Comité des Fêtes, M. Bolon ne prenant pas part au débat ni au vote pour l'attribution de la subvention au Tennis de Table, Mme Demolis ne prenant pas part au débat ni au vote pour l'attribution de la subvention à Jazz Danse Expression

Adopte le Budget Primitif 2009 relatif au Budget Principal qui s'établit ainsi, en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement 4 486 247 €
- Section d'investissement 10 046 000 €

09-12 Tarifs municipaux des cantine, étude et garderie périscolaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** que, à compter du 20 avril 2009,

les tarifs des repas servis dans les cantines scolaires sont établis comme suit :

Valeur du Q. F.	Q.F. <=6113	6114<QF<=8150	8151<QF<=10867	10868<QF<=14942	Q.F.>14942
Tarif "permanent"	3.15€	3,60 €	4.22 €	4.65€	5,03€
Tarif "occasionnel"	3,60 €	4,22 €	4.65€	5,03€	5,42€
Tarif "hors délai"	6,52€	6,52€	6,52€	6,52€	6,52€
Protocole "allergies"	2,5 €	2,5 €	2,5 €	2,5 €	2,5 €

les tarifs des études surveillées et de la garderie périscolaire sont arrêtés comme suit :

- Etudes surveillées 1,50€/ heure
- Garderie périscolaire matin 1,30 €
- Garderie périscolaire midi 1,30 €
- Garderie périscolaire soir 1,50€/ heure (après 18h30 : tarif doublé)

09-13 Caisse d'Allocations familiales – Avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à négocier le renouvellement du contrat enfance et à signer tout document s'y rapportant dans le cadre d'un avenant au contrat enfance jeunesse en cours.

09-14 Transformation de trois postes d'adjoint administratif 2^e classe en poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

M. Bolon explique la position de son groupe par le fait que sur ces trois délibérations, les conseillers n'ont pas les tenants et aboutissants de ces avancements de grade, et que ce sont des avancements a posteriori, donc les conseillers n'ont pas leur mot à dire.

M. le Maire explique que ces délibérations ont un effet rétroactif. la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion doit transmettre son avis avant de modifier les postes, or pour des avancements au 1^{er} janvier l'avis a été transmis toute fin février. Afin de ne pas pénaliser les agents financièrement, il convient que les délibérations soient rétroactives. Il expose à ce titre l'incidence financière de ces transformations de poste pour la commune. Ces dernières ne concernent pas les agents proprement dit, mais sont liées

aux postes. Il rappelle également que les ratios d'avancement de grade avaient été fixés en septembre 2008 dans une délibération générale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier et Nehr ne prenant pas part au vote,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2009, trois postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe dont deux à temps complet et un à 32/35^e et de fermer à compter de leur nomination les postes d'adjoint administratif 2^e classe occupés par les intéressés

09-15 Transformation d'un poste d'adjoint technique 2^e classe en poste d'adjoint technique 1^{ère} classe

Le Conseil municipal, à l'unanimité, MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier et Nehr ne prenant pas part au vote,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2009 un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, à 9,45/35^e et de fermer à compter de sa nomination le poste d'adjoint technique 2^e classe occupé par l'intéressé

09-16 Transformation de quatre postes d'ATSEM 1^{ère} classe en postes d'ATSEM principale 2^e classe

Le Conseil municipal, à l'unanimité, MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier et Nehr ne prenant pas part au vote,

Décide d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2009, quatre postes d'ATSEM principale 2^e classe à 32,08/35^e, 29,64/35^e, 28,15/35^e, et 29,77/35^e et de fermer à compter de leur nomination les postes d'ATSEM 1^{ère} classe occupés par les intéressés

09-17 Attribution de subvention pour tiers-temps co-financé par le Conseil Général conformément à la DCM n°04-13

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** d'accorder une subvention de 5000 € (10 € par jour et par enfant) au Groupe Scolaire de Brassilly, co-financement avec le Conseil Général, pour un séjour en classes de mer de 50 enfants de CE2/CM1 et CM1/CM2 du 5 au 15 mai prochain.

09-18 concours du Receveur Principal – attribution d'indemnité

Mme Girardier demande si cette indemnité se rajoute au salaire du Receveur. M. Pellicier explique que le Receveur est payé pour gérer la Trésorerie, mais pas pour le conseil qu'il est susceptible d'apporter aux collectivités. Il prend à titre d'exemple les analyses financières ou les conseils techniques en matière de régie.

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions (MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier, Nehr)

- **Décide** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 80% par an
- **Que** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jean-Pierre CANDIL
- **De** lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

09-19 Enquête publique Installation Classée- demande de mise en exploitation d'un établissement spécialisé dans la fabrication de composants mécaniques – société HITIM- Avis

Mme Girardier explique la position du groupe par le fait que ses membres n'ont pas disposé du temps matériel pour étudier le dossier. M. le Maire explique qu'il est toujours possible de contacter la direction générale pour une mise à disposition du dossier dans la salle des conseillers hors des horaires d'ouverture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, MM Santilli, Demolis, Bolons, Dury, Girardier et Nehr ne prenant pas part au vote,

- **Emet** un avis favorable au projet de mise en exploitation d'un établissement spécialisé dans la fabrication de composants métalliques situé ZI du Pont de Tasset – 25 avenue du Pont de Tasset – 74960 MEYTHET.

09-20 travaux d'aménagement relatifs à la collecte sélective subvention du conseil régional – reversement de la subvention aux collectivités de l'agglomération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec la C2A et à percevoir la subvention pour la mise en place de la collecte sélective, au prorata des sommes dépensées par la commune, soit 881,08€

Questions diverses

Décision municipale n°09-02 : arrêté n°2009-109 portant décision de défendre en justice et désignation d'un avocat, transmis et transmis en préfecture le 24 mars 2009

Monsieur le Maire rend compte de la décision municipale suivante :

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 16° alinéa,

Vu la délibération n°08-29 du Conseil Municipal, en date du 25 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la requête de Mme MARIN-PACHE Marie-Thérèse dirigée contre le jugement n° 0405198-0603538-0604414 en date du 05 Décembre 2008 du Tribunal Administratif de Grenoble, présentée devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon, tendant à

- Annuler le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble du 05 décembre 2008 notifié par correspondance expédiée le 10 décembre 2008
- Annuler l'arrêté n°06-94 pris par M. le Maire de Poisy le 11 mai 2006 et portant radiation des cadres pour abandon de poste de Mme Marie-Thérèse Marin –Pache, ainsi que la décision prise par M. le Maire le 18 juillet 2006, refusant à cette dernière les allocations de perte d'emploi suite à la réclamation préalable présentée par la requérante le 16 juin 2006
- Dire et juger que la commune devra procéder à la liquidation des allocations de chômage de Mme Marin-Pache, conformément aux dispositions des articles L351-1 et suivants du Code du Travail et L911-1 du Code de la Justice Administrative
- Condamner la commune à payer à Mme Marin-Pache la somme de 15 000 € à titre de dommages et intérêts en raison du préjudice subi du fait de la privation illicite de toute rémunération depuis le 29 janvier 2004
- Condamner la commune de Payer à payer à Madame Marin-Pache la somme de 3000€ sur le fondement de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative

ARRETE

Article 1 – la commune de Poisy défendra dans l'action susvisée

Article 2 – la SELARL Cabinet Philippe PETIT et associés, avocats au Barreau de Lyon est désignée pour assurer la défense des intérêts de la commune dans cette procédure

Article 3 – le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.